



Maisons-Alfort, le 22 mars 2021

Conclusions de l'évaluation relatives à un changement de classification du produit MERLIN FLEXX XTRA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.
Le présent document ne constitue pas une décision.*

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier, déposé par la société BAYER S.A.S, relatif à une demande de changement de classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹ pour le produit MERLIN FLEXX XTRA (AMM² n°2160692 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit MERLIN FLEXX XTRA est un herbicide à base de 240 g/L d'isoxaflutole et de 240 g/L de cyprosulfamide (phytoprotecteur) se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC).

L'objet de cette demande est de proposer une modification de la classification du produit pour la santé humaine.

La classification proposée par le demandeur est : H361d (retrait de la mention de danger H351).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

Après évaluation de la demande, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

L'argumentaire fourni par le demandeur ne permet pas de déclasser le produit MERLIN FLEXX XTRA. Ainsi, la mention de danger H351 est maintenue.

Par conséquent, sur la base des données disponibles et selon les critères définis dans le règlement (CE) n° 1272/2008, la classification retenue pour la santé humaine du produit est la suivante : H351, H361d.

¹ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

² Autorisation de Mise sur le Marché

CONCLUSIONS

La classification pour la santé humaine du produit MERLIN FLEXX XTRA est : H351, H361d.

Cette classification doit être prise en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document sur le produit. Il convient que le demandeur s'assure de la conformité des conditions d'emploi en tenant compte de la nouvelle classification.